

## Accès aux pays étrangers Mars 2022

Le modèle d'inspection basé sur les risques du CCRC présente les émetteurs assujettis effectuant des opérations importantes<sup>1</sup> dans des pays étrangers et pouvant être soumis à une inspection.

En 2021, les cabinets d'audit participants (CAP) du CCRC ont déclaré des opérations importantes en pays étranger et du recours à des auditeurs de composantes pour la réalisation d'audits, comme suit :

	Nombre d'opérations importantes	Nombre de pays étrangers	Nombre de cas de recours aux auditeurs de composantes	Nombre d'émetteurs assujettis ayant des auditeurs de composantes	Capitalisation boursière globale au 31 décembre 2021
<b>États-Unis, Royaume-Uni et Australie<sup>2</sup></b>	766	3	116	104	793,7 G\$
<b>Tous les autres pays étrangers</b>	665	103	275 (dans 67 pays étrangers)	231	336,3 G\$

Le travail des auditeurs de composantes à l'extérieur du Canada peut avoir une incidence sur l'exécution d'audits de qualité s'il n'est pas effectué conformément aux directives de l'auditeur du groupe et s'il n'est pas supervisé et évalué avec soin par ce dernier. Les activités d'inspection du CCRC qui visent les émetteurs assujettis ayant des activités à l'étranger commencent par des dossiers de mission accessibles au Canada. Si le CCRC détermine qu'il a besoin d'avoir accès aux documents de travail de l'auditeur de composantes en pays étranger, le cabinet d'audit canadien participant concerné est avisé. Souvent, l'accès est fourni volontairement par le cabinet d'audit de composantes. Si un protocole d'entente (PE) ou un accord équivalent avec l'organisme de réglementation de l'audit étranger est en place, le CCRC suivra le processus établi. Si aucune de ces options n'est possible, le CCRC peut présenter une demande d'accès conformément au processus prévu par le Règlement 52-108. Pour obtenir des directives sur l'accès accordé au CCRC en vertu du Règlement 52-108, [cliquez ici](#).

<sup>1</sup> Les opérations importantes sont des filiales ou des composantes dont les actifs ou les revenus constituent 20 % ou plus des actifs ou revenus consolidés de l'émetteur assujetti.

<sup>2</sup> Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie sont des pays où de nombreux émetteurs assujettis canadiens ont des opérations importantes et où le CCRC dispose d'ententes de longue date avec des organismes de réglementation membres du International Forum of Independent Audit Regulators pour faciliter l'accès aux dossiers de travail.

Le CCRC a des PE ou des accords équivalents avec des organismes de réglementation de l'audit dans neuf pays et négocie des ententes avec deux autres pays. Les pays avec lesquels le CCRC a des PE dûment négociés ou avec lesquels des négociations sont en cours sont énumérés à l'Annexe 1.

Au cours d'inspections antérieures, le CCRC s'est vu refuser l'accès aux documents de travail des auditeurs de composantes qu'il avait demandé dans les pays énumérés à l'Annexe 2.

### Annexe 1.

Pays étrangers ayant signé un protocole d'entente avec le CCRC :

- États-Unis
- Royaume-Uni
- Australie
- France
- Allemagne
- Irlande
- Japon
- Pays-Bas
- Suisse
- Autriche

Pays étrangers avec qui le CCRC négocie un protocole d'entente :

- Espagne
- Suède

### Annexe 2.

Pays étrangers où le CCRC s'est vu refuser l'accès aux documents de travail des auditeurs de composantes qu'il avait demandé :

- Bermudes
- Chine
- Mexique
- Tunisie